

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BL Global 75

Identifiant d'entité juridique : 549300C9ZSGYVXCDTZ89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33,3%¹ d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

¹ Sauf indication contraire, toutes les données chiffrées dans le présent document sont arrêtées à la date de clôture de l'exercice du produit financier concerné.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En raison de l'approche axée sur la sélection de titres individuels (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par le gestionnaire, le fonds promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans viser de caractéristiques particulières.

Dans le courant de la période sous revue, le gestionnaire a pu, par la prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement, identifier les entreprises dotées de fondamentaux financiers solides qui en outre servent non seulement les intérêts des actionnaires mais également ceux de leurs employés, fournisseurs, clients ainsi que ceux de l'environnement et de la communauté au sens large.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds ont été une résultante de la stratégie d'investissement du gestionnaire qui promeut la durabilité à travers trois axes : l'intégration de la durabilité dans ses décisions de gestion, l'application de la politique d'exclusion et l'engagement actif. L'objectif étant d'investir dans des entreprises présentant un profil ESG favorable.

Afin de protéger la valeur financière des investissements effectués et la réputation du fonds et de ses investisseurs, le gestionnaire a appliqué des exclusions sur base de controverses, du non-respect du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que des secteurs des armes controversées, de la chaîne de valeur du charbon thermique ainsi que des hydrocarbures non conventionnels.

Les émetteurs souverains ont fait l'objet d'une analyse extra-financière résultant en une note ESG qui a été prise en compte par le gestionnaire lors de son processus d'analyse et de sélection des émetteurs individuels. Une approche propriétaire visant à suivre l'évolution des risques liés à la durabilité et à promouvoir les caractéristiques ESG d'un émetteur a été suivie.

Bien que le fonds n'ait pas comme objectif l'investissement durable, en fin de période sous revue, 33,3% des investissements du portefeuille étaient réalisés en actifs durables.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le produit ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques.

En effet le gestionnaire a intégré les facteurs de durabilité au sein même de sa discipline d'achat et de vente à travers l'ajustement systématique de la valeur intrinsèque des entreprises en fonction de

leurs performances ESG selon le système de notation ESG établi par MSCI ESG Research. La valeur intrinsèque des entreprises ayant un profil ESG favorable a été revue à la hausse, alors que celle des candidats ayant un retard en matière ESG a été revue à la baisse. Comme la discipline d'achat/vente repose sur la valeur intrinsèque des entreprises, l'équilibre a ainsi été décalé en faveur d'entreprises ayant un profil de durabilité favorable.

En termes d'investissements obligataires, le gestionnaire a investi exclusivement en émetteurs souverains ayant signé, ratifié ou adhéré aux dispositions de l'accord de Paris.

Indicateurs :

		30/09/2024
Facteurs E/S : ajustement de la valeur intrinsèque		
	% des actifs boursiers du portefeuille	93,5%
	% du portefeuille	58,2%
% des investissements du portefeuille réalisés en actifs durables		33,3%
Risques de durabilité		
	# entreprises avec controverse rouge	0
	# entreprises en non-respect UNGC	0
	# entreprises investies en armes controversées	0
	# émetteurs souverains non alignés aux dispositions de l'accord de Paris	0
Exclusions		
	# entreprises présentes sur la GCEL*	0
	# entreprises présentes sur la GOGEL* dont la production d'hydrocarbures provenant de gisements et techniques non conventionnels dépasse 20% de leur production totale d'hydrocarbures	0
* telles que définies dans la Politique d'exclusion BLI publiée ici		

Les valeurs utilisées dans le cadre du suivi des indicateurs de durabilité n'ont pas été soumises à une revue par une partie tierce.

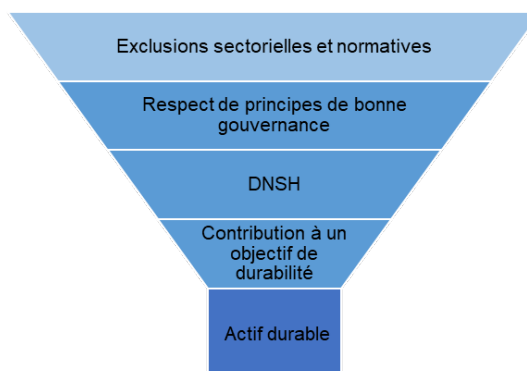
● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y avait pas eu de publication pour la période précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables sont sélectionnés sur base d'un

processus d'analyse reposant sur plusieurs étapes.



Les éléments directeurs des trois premières étapes du processus d'analyse :

- Exclusions sectorielles et normatives,
- Respect de principes de bonne gouvernance,
- DNSH

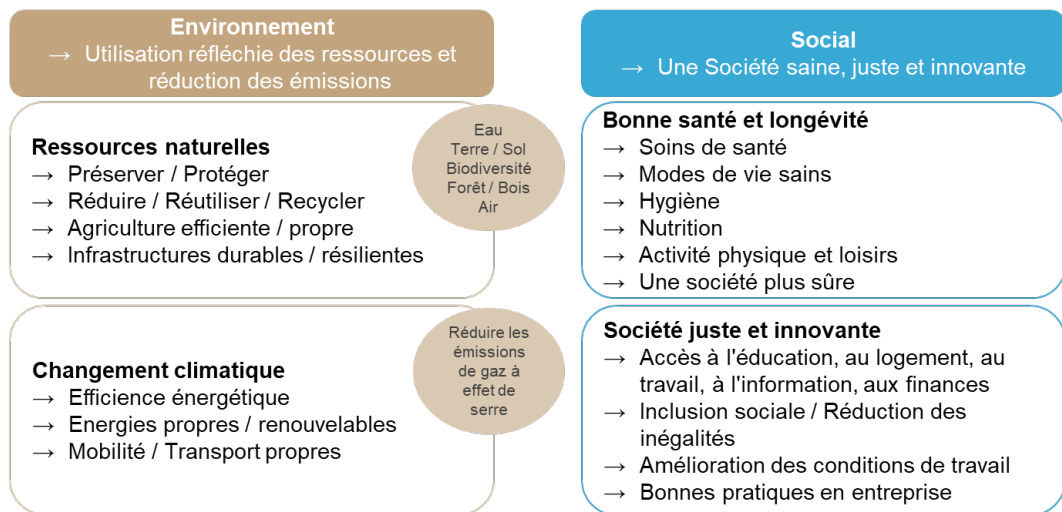
sont décrites en plus de détails dans des politiques et méthodologies y relatives qui sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement durable et responsable ».

L'analyse relative à la contribution à un objectif de durabilité a été effectuée sur base d'un concept de double matérialité :

- l'impact des risques de durabilité matériels sur l'entreprise (matérialité dite « outside-in »)
- l'impact matériel environnemental ou social que l'entreprise ainsi que ses produits et services peuvent avoir sur ses parties prenantes (matérialité dite « inside-out »)

L'analyse de la matérialité « outside-in » a été effectuée sur base de la matrice de matérialité établie par MSCI ESG Research qui repose sur une multitude de facteurs clés mettant en évidence des domaines de risques de durabilité pour les entreprises analysées. Ces facteurs clés ont été pondérés en fonction de leur pertinence pour les entreprises considérées. L'analyse a établi si l'exposition des entreprises aux risques de durabilité pertinents était inférieure à celle de ses pairs appartenant au même domaine d'activité. Dans l'affirmative, l'entreprise en question a été éligible pour la prochaine étape d'analyse.

La mesure de la contribution aux objectifs de développement durable s'est inscrite dans un cadre de réflexion qualitatif suivant les principes directeurs suivants :



Au travers de l'analyse approfondie (qualitative et quantitative) de chaque entreprise, le gestionnaire a déterminé dans quelle mesure les produits et services ainsi que les opérations de l'entreprise contribuaient à un ou plusieurs des objectifs susmentionnés, qui se réfèrent notamment aux six objectifs mentionnés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852.

À fin septembre 2024, 0,2% des investissements étaient alignés aux objectifs de la taxinomie de l'UE.

Concernant les obligations émises ou garanties par des états, le gestionnaire a utilisé un modèle propriétaire permettant d'appréhender les caractéristiques de durabilité des émetteurs souverains sur base d'un score relatif de chaque émetteur souverain par rapport à son univers d'émetteurs comparables sur les angles suivants : environnement, social et gouvernance.

Pour cette partie de l'analyse, le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne afin de définir les actifs durables qui est disponible sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

La société de gestion est actuellement en cours de revoir la méthodologie Actifs Durables applicable au produit financier. La mesure de la contribution aux objectifs de développement durable pourra être réalisée de manière plus explicite pour l'exercice social prochain.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des Principales Incidences Négative (PINs) pour s'assurer que tout investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire a testé chaque investissement durable potentiel sur l'ensemble des PINs en appliquant des seuils qui ont permis d'évaluer si les activités d'un émetteur nuisent de façon significative aux objectifs de durabilité.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, le gestionnaire a distingué 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires. Par ailleurs, le gestionnaire a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires qui ont été traités de la même façon que les indicateurs obligatoires.

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires retenus, le gestionnaire a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité. Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune a été comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. Le gestionnaire a fixé le seuil de « Do No Significant Harm » (DNSH) pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique. Ainsi, un émetteur a passé le test DNSH d'un PIN s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PIN binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Le cadre retenu par BLI pour les émetteurs souverains et paraétatiques fait écho à celui appliqué aux émetteurs privés. Le concept du DNSH requiert également pour les émetteurs souverains de décider quand les indicateurs relevés d'un émetteur portent un préjudice significatif à un objectif de durabilité.

Dans son analyse des 2 PIN obligatoires applicables aux émetteurs

souverains, BLI distingue 1 indicateur chiffré et 1 indicateur binaire dont les critères et méthodes d'analyse vont différer également en fonction de leur catégorie. Par ailleurs, la société de gestion a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le gestionnaire a exclu les entreprises qui ne se conforment pas aux normes internationales en matière de droits de l'homme ou du travail telles que définies par le Pacte Mondial des Nations unies. En pratique, les entreprises qui n'étaient pas en conformité par rapport au Pacte Mondial des Nations unies, qui n'étaient pas en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui n'étaient pas en conformité aux principes et aux droits cités dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme, ou qui présentaient des controverses très sévères n'ont pas été retenues dans l'univers des actifs durables.

Le cadre retenu par le gestionnaire pour les émetteurs souverains et paraétatiques fait écho à celui appliqué aux émetteurs privés. Le concept du DNSH requiert également pour les émetteurs souverains de décider quand les indicateurs relevés d'un émetteur portent un préjudice significatif à un objectif de durabilité.

Pour l'indicateur chiffré retenu, le gestionnaire a défini les seuils à partir desquels il est considéré que le statut de « préjudice significatif » est atteint.

En ce qui concerne les indicateurs binaires, le gestionnaire a exclu de l'univers des actifs durables les émetteurs impliqués dans des violations des droits sociaux et/ou de la liberté d'expression.

Les émetteurs d'obligations souveraines ont fait l'objet d'une analyse extra-financière qui a résulté en une note ESG qui a été prise en compte par l'équipe de gestion lors de son processus d'analyse et de sélection des émetteurs individuels.

Pour ce faire, une approche propriétaire visant à suivre l'évolution des risques liés à la durabilité et à promouvoir les caractéristiques ESG d'un émetteur a été élaborée. La note souveraine ESG a pour objectif d'évaluer le niveau des facteurs de durabilité d'un gouvernement, de son économie et des réformes mises en œuvre.

En comparant la notation propriétaire des données financières et la notation ESG, l'équipe de gestion a identifié les émetteurs de qualité tant d'un point de vue financier que d'un point de vue ESG. A caractéristiques fondamentales et rendement similaires, l'équipe de gestion a favorisé l'émetteur dont la notation ESG était supérieure.

Le gestionnaire s'est appuyé sur une méthodologie interne de prise en compte des PINs qui est disponible sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Il avait recours aux données fournies par MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des PINs pour s'assurer que tout investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire a testé chaque investissement durable potentiel sur l'ensemble des PINs en appliquant un seuil permettant de mesurer le niveau d'incidence négative.

Sur base de cette méthodologie d'évaluation des PIN, le gestionnaire a développé un outil agrégeant les indicateurs PIN au niveau du portefeuille. Cet outil a permis au gestionnaire d'optimiser son portefeuille en termes d'indicateurs PIN.

Dans son analyse des 14 PIN obligatoires applicables aux émetteurs privés, BLI distingue 9 indicateurs chiffrés et 5 indicateurs binaires dont les critères et méthodes d'analyse vont différer également en fonction de leur catégorie. Par ailleurs, la société de gestion a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires.

Traitement des indicateurs chiffrés

Pour chacun des indicateurs chiffrés obligatoires et supplémentaires retenus,

BLI a défini des seuils à partir desquels il est considéré qu'il y a un « préjudice significatif » à un objectif de durabilité.

Afin de traiter toutes les entreprises équitablement, chacune est comparée avec ses pairs du même secteur GICS et de la même région géographique. BLI fixe le seuil DNSH pour chaque indicateur chiffré à la limite du 5e quintile des valeurs de toutes les entreprises du même secteur et de la même région géographique.

Ainsi, un émetteur aura passé le test DNSH d'un PAI s'il se situe parmi les 80% des meilleurs émetteurs de son secteur et de sa région géographique.

Traitement des indicateurs binaires

Les cinq indicateurs binaires obligatoires sont examinés individuellement. Les informations rapportées par les PAI binaires reflètent des concepts basiques que toute entreprise devra respecter afin de prétendre à une absence de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité.

Le cadre retenu par BLI pour les émetteurs souverains et paraétatiques fait écho à celui appliqué aux émetteurs privés. Le concept du DNSH requiert également pour les émetteurs souverains de décider quand les indicateurs relevés d'un émetteur portent un préjudice significatif à un objectif de durabilité.

Dans son analyse des 2 PIN obligatoires applicables aux émetteurs souverains, BLI distingue 1 indicateur chiffré et 1 indicateur binaire dont les critères et méthodes d'analyse vont différer également en fonction de leur catégorie. Par ailleurs, la société de gestion a sélectionné un indicateur chiffré ainsi qu'un indicateur binaire supplémentaires.

Plus de détails par rapport à ce modèle d'évaluation sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir 01 octobre 2023 – 30 septembre 2024 - classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS pour la partie actions et BICS pour la poche obligataire.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Unilever	Produits de première nécessité	3,8%	Royaume-Uni
Roche Holding	Soins de santé	3,4%	Suisse
Microsoft	Technologies de l'information	2,9%	Etats-Unis
Reckitt Benckiser Group	Produits de première nécessité	2,8%	Royaume-Uni
Novartis	Soins de santé	2,7%	Suisse
Nestle	Produits de première nécessité	2,6%	Suisse
Novo Nordisk	Soins de santé	2,6%	Danemark
Agnico Eagle Mines	Matériaux	2,4%	Canada
TSMC	Technologies de l'information	2,0%	Taiwan
Deutschland 0,25% 15-02-27	Obligations souveraines	1,8%	Allemagne
LVMH	Consommation discrétionnaire	1,8%	France
Deutschland 0,5% 15-02-25	Obligations souveraines	1,8%	Allemagne
Deutschland 0,5% 15-02-2026	Obligations souveraines	1,8%	Allemagne
Air Liquide	Matériaux	1,7%	France
SGS	Industrie	1,6%	Suisse

Les informations du tableau ci-dessus ont été basées sur des données moyennes calculées à partir des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre de la période de référence - classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS pour la partie actions et BICS pour la poche obligataire. En moyenne sur la période sous revue, 20,8% du produit financier étaient investis en ETC sur or ou argent.

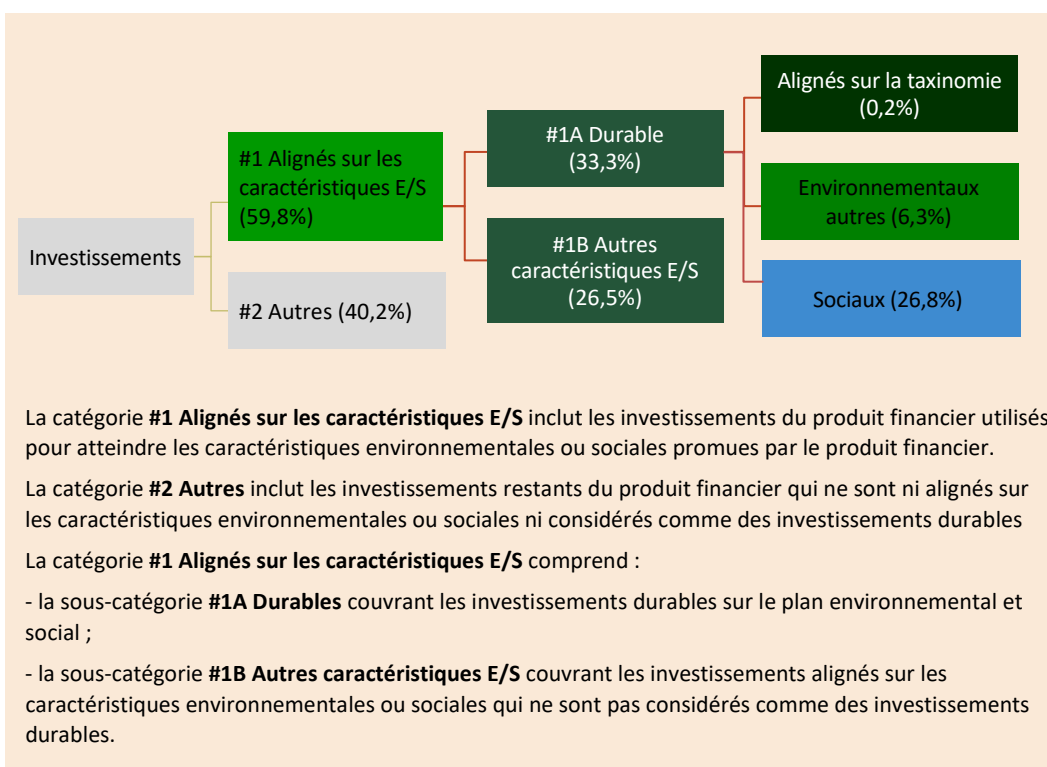


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

33,3% des actifs nets du produit financier.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques par rapport aux actifs du produit financier.



	09/2023	09/2024
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	87,7%	59,8%
#1A Durable	33,7%	33,3%
- Alignés sur la taxinomie	0%	0,2%
- Environnementaux autres	6,1%	6,3%
- Sociaux	27,6%	26,8%
#1B Autres caractéristiques E/S	54,0%	26,5%
#2 Autres	12,3%	40,2%

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Actions	56,3%
Métaux précieux	25,7%
Liquidités	12,4%
Obligations étatiques	5,7%

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Secteur		Sous-Secteur	
Actions			
Consommation discrétionnaire	4,4%	Biens de consommation durables et habillement	3, 6%
		Distribution et vente au détail de produits non essentiels	0,8%
Produits de première nécessité	16,0%	Produits domestiques et de soin personnel	9,2%

		Produits alimentaires, boissons et tabac	6,7%
Produits financiers	1,9%	Services financiers	1,9%
Soins de santé	14,7%	Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	12,6%
		Équipements et services de santé	2,1%
Industrie	6,54%	Services commerciaux et professionnels	3,3%
		Biens d'équipement	2,8%
		Transports	0,5%
Technologies de l'information	8,4%	Logiciels et services	4,5%
		Matériel et équipements liés aux technologies	1,5%
		Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	2,5%
Matériaux	2,8%	Matériaux	2,8%
Services de télécommunication	1,5%	Médias et divertissement	1,5%
Obligations			
Obligations souveraines	5,7%	Obligations souveraines	5,7%
Métaux précieux			
ETC sur Or	20,8%	ETC sur Or	20,8%
ETC sur Argent	1,7%	ETC sur Argent	1,7%
Entreprises aurifères	3,2%	Entreprises aurifères	3,2%
Liquidités	12,4%	Liquidités	12,4%

Les informations du tableau ci-dessus ont été basées sur des données moyennes calculées à partir des positions du compartiment à la fin de chaque trimestre de la période de référence - classification des secteurs en fonction de la nomenclature GICS pour la partie actions et BICS pour la poche obligataire.

Les exclusions sectorielles du gestionnaire interdisent e.a. des investissements dans les entreprises inscrites sur la Global Oil & Gaz Exit List dont la production d'hydrocarbures provenant de gisements et techniques non conventionnels dépasse 20% de leur production totale d'hydrocarbures. N.B. : Les entreprises d'autres secteurs pourront éventuellement dériver une certaine partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées aux combustibles fossiles.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à détenir des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Indépendamment de cette dernière, le fonds n'a pas d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les données utilisées par le gestionnaire proviennent d'un fournisseur de données externes qui fournit des chiffres reportés par les sociétés analysées. Ces chiffres n'ont pas été revus par une partie tierce.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

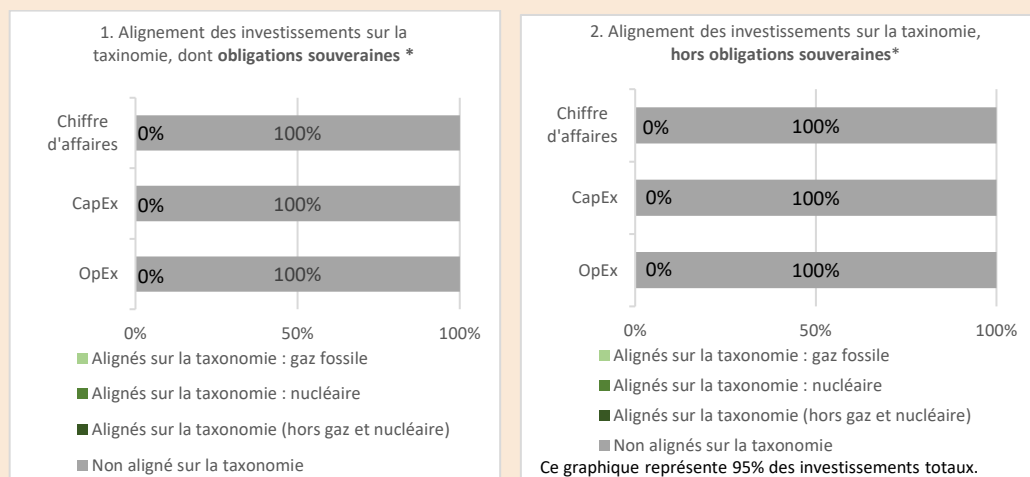
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%. En raison de l'approche axée sur la sélection de titres individuels (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par le gestionnaire, il n'a pas été en mesure de s'engager à l'avance à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À fin septembre 2024, 0,2% des investissements étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Cette information n'était pas disponible à fin septembre 2023.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

6,3% des actifs nets du produit financier.

Ces investissements ont été classés comme durables sur base de la méthodologie de BLI pour définir les investissements durables selon l'article 2(17) du règlement (UE) 2019/2088.

Le produit financier n'a pas pris d'engagement par rapport à la taxinomie de l'UE et continue à faire face à un environnement de données incomplètes et/ou erronées.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

26,8% des actifs nets du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont composés de deux types d'actifs :

- Les liquidités et
- Les positions en ETC sur métaux précieux physiques.

Les liquidités sont nécessaires pour la bonne gestion des flux entrants et sortants du produit financier. Les positions en ETC sur métaux précieux physiques sont détenues dans un but de diversification du portefeuille.

En raison de la nature de ces positions, aucune garantie environnementale ou sociale n'a pu être appliquée.



Quelles mesures ont été prises pour les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'approche SRI que BLI a mise en œuvre a permis au gestionnaire

- d'exclure des émetteurs sur base de la politique d'exclusion et sur base ces analyses qualitatives de son profil ESG ;
- de définir et de suivre des objectifs en termes d'amélioration d'un

indicateur sur une échéance spécifique (par exemple : amélioration de l'intensité carbone sur une période de 5 ans) ;

- d'identifier des possibilités d'engagement afin de concentrer les efforts sur les opportunités offrant un potentiel de changement important et d'entrer en dialogue actif avec des émetteurs.

Au cours de la période sous revue, le gestionnaire a poursuivi des campagnes d'engagement auprès des entreprises investies en matière de leur statut SBTi (Science Based Target initiative) et de leur signature de l'UN Global Compact.

- de procéder aux votes aux assemblées générales des valeurs investies selon sa politique de vote suivant des principes de durabilité ;

ainsi que, dans le cadre de la poche obligataire du portefeuille,

- de suivre, via une note souveraine ESG élaborée en, d'éventuels risques futurs d'émetteurs ;
- de mesurer l'impact d'un portefeuille dont les investissements à impact sont mis en correspondance avec un ou plusieurs ODD suivis ;
- de construire le portefeuille au terme d'un processus d'investissement qui place la qualité des émissions au cœur de son approche, que ce soit la qualité des projets financés ou la qualité crédit des émetteurs sélectionnés.

Ces sujets sont discutés au sein du Sustainable and Responsible Investment Committee et du Groupe de Travail d'Investissement ESG pour l'ensemble des produits financiers de la société de gestion.

La société de gestion a souscrit à la politique de vote « durable » d'un fournisseur de conseils professionnels en matière d'exercice de droits de vote.

Pendant l'exercice 2023, 90% des votes exercés pour le produit financier concernaient le pilier Gouvernance. 7% des votes allaient à l'encontre des suggestions de la direction sur des sujets liés à des problématiques de gouvernance, tels que la diversité au sein du comité exécutif.

Les méthodologies pertinentes, les politiques d'engagement et de vote ainsi que les rapports d'activité SRI annuels sont disponibles sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

n.a.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

n.a.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de*

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

n.a.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

n.a.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

n.a.